

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 26 septembre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN,**  
**MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M.**  
**Gérard BRÉBANT, Adjoint au Maire,**  
**M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,**  
**Mmes Anne-Marie GOLSE, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN,**  
**Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves**  
**MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Édouard ROULLAND,**  
**Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde**  
**CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers**  
**Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **Mme Françoise THURAT** Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), **M. Serge LAISNÉ,** Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), **Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER,** Conseillère Municipale (pouvoir à M. Serge DONATIN), **M. Nicolas PONT,** Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), **M. Baptiste LARQUEMIN,** Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON).

**M. Tristan LIÉVIN** a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 19/09/2022**

**Date d'affichage : 19/09/2022**

**Nbre de Conseillers en exercice : 29**

**Nbre de Conseillers présents : 24**

**Nbre de Conseillers votants : 29**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses (dont bilan de la rentrée scolaire).*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
2. Création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs par Presqu'île Habitat - Participation financière de la Ville.
3. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.
4. Médiathèque municipale Julien de Laillier - Organisation d'une braderie - Tarifs.
5. Actions de faveur de la jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire - Modification du règlement intérieur.
6. Groupe scolaire du Quesnay - Passation d'une convention dans le cadre de l'opération ERASMUS +.
7. Permis d'aménager du lotissement rue de Gréville - validation de la convention de rétrocession.
8. Concours communal des maisons fleuries - approbation du règlement et palmarès 2022.
9. Dénomination de voies : au lieudit « La Toulouserie », Voie communale n°3 dite de la Petite Route, Lotissement rue de Gréville.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

## **PROPOS INTRODUCTIFS PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Cher(es) Collègues,

Je suis heureux de vous retrouver à l'issue de cette période estivale au cours de laquelle j'espère, vous avez pu vous reposer et profiter des conditions météorologiques exceptionnelles que nous avons connues, y compris sur le Cotentin.

Période estivale marquée par un afflux de touristes en accroissement conséquent dans la Manche et plus particulièrement dans le Nord Cotentin, parmi lesquels certains participants de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme de l'année passée qui sont revenus sur notre territoire, ce qui conforte évidemment le bienfondé de l'engagement de la Ville de Valognes dans cette organisation en 2021.

Période estivale marquée également par une présence croissante de missions évangéliques de gens du voyage dont certains ont utilisé illicitement nos installations sportives, ce qui renforce notre volonté de disposer d'infrastructures dédiées nécessaires à leur accueil, afin d'éviter de telles situations illégales. La présence de gens du voyage en juillet sur nos aires de sports s'est globalement bien passée, sans dégradations ni conflits avec la population. Il n'en demeure pas moins que ces installations ne sont pas adaptées à une telle utilisation et qu'il nous faut désormais aller très vite dans la réalisation des aires de passage, comme nous le demande Monsieur le Préfet de la Manche à la communauté d'agglomération du Cotentin avec insistance.

La rentrée est quant à elle marquée par une volonté collégiale de sobriété énergétique. Toutes les collectivités y sont confrontées et la ville de Valognes ne déroge pas à cette règle.

Permettez-moi de faire un constat et une comparaison entre nos dépenses énergétiques et leur coût entre le premier semestre 2021 et la même période de 2022.

S'agissant de l'électricité, notre consommation a baissé de façon très conséquente entre 2021 et 2022 puisque nous avons diminué cette consommation de 127 986 KWh quand le coût a augmenté de 28 584 €

En ce qui concerne le gaz, notre réduction de consommation qui est passée de 2 365 318 KWh à 1 734 065 KWh, soit une baisse de 27 %, nous a permis de réduire le coût de 25 % sur le premier semestre 2022 par rapport à 2021.

Mais le nouveau marché que nous avons conclu pour le second semestre 2022 est en progression de 145 %, ce qui engendrerait une augmentation de 145 000 € pour le second semestre 2022 à consommation constante.

Pour les carburants, nous notons une progression de 8 673 € de la facture à la pompe entre le premier semestre 2021 et la même période de 2022.

Répondant à une question posée par Madame CHALLIER lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, j'ai rappelé que la ville de Valognes est particulièrement sensible à la transition écologique et à la sobriété énergétique et que nous entendons poursuivre et amplifier les actions que nous menons dans ce domaine.

Je ne reviens pas sur ces mesures que j'avais alors détaillées, mais il me paraît important de placer ce conseil municipal de rentrée dans ce contexte très particulier de la flambée des coûts énergétiques.

Je reviendrai en fin de conseil sur une question qui m'a été posée par Madame HERVIEU, notamment au sujet de l'éclairage public, mais je veux d'ores et déjà affirmer ici que nous n'avons pas attendu cette situation pour prendre des mesures visant à diminuer nos consommations. Les chiffres que je viens d'égrainer sont d'ailleurs à ce sujet particulièrement significatifs et en lien très direct avec les actions que nous menons.

Ce serait toutefois mentir et se mentir que d'affirmer qu'il ne reste rien à mettre en œuvre dans ce domaine. Nous avons parfaitement conscience que nous devons encore agir et prendre des mesures pour aller encore plus loin dans cette volonté de sobriété énergétique.

Réuni à ma demande le 12 septembre dernier, le groupe de la majorité municipale a d'ailleurs engagé une réflexion à ce sujet qui nous permettra de faire des propositions très concrètes dans les semaines et les mois à venir. Toutes les commissions municipales seront amenées à travailler sur ce sujet.

Certaines mesures rapides et faciles à mettre en œuvre sont en effet possibles, comme de retarder d'une semaine ou dix jours la mise en chauffe des chaudières, nous envisageons de démarrer le chauffage le 10 octobre, sauf bien entendu si les conditions météorologiques s'avéraient exceptionnellement basses. La réduction de la température d'un, voire deux degrés dans les locaux municipaux et l'adaptation de la température à l'utilisation même des bâtiments (moins chaud dans les salles de sport, maintien de la température dans les vestiaires par exemple), sont des axes privilégiés d'application immédiate.

Ces décisions ne doivent cependant pas se limiter à des effets d'annonces qui vont bien dans l'air du temps.

Réduire la température de la chaudière doit s'accompagner d'une interdiction formelle d'utiliser des chauffages d'appoint qui sont des gros consommateurs d'électricité et que nous voyons apparaître dans les bureaux chaque année à la fin du mois de septembre, car il y a plusieurs années que nous retardons cette mise en chauffe à l'hôtel de ville de Valognes et dans les services administratifs.

Nous poursuivons plusieurs objectifs :

- ÉCONOMISER L'ÉNERGIE
- CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE
- PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

- RESPECTER LA BIODIVERSITÉ
- SE DÉPLACER AUTREMENT
- S'INVESTIR POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La préparation de notre budget 2023 tiendra compte de tous ces objectifs et l'ensemble de nos investissements sera engagé avec cette volonté.

Voilà mes chers collègues, ce que je voulais partager avec vous en ce début de séance de conseil municipal et en remerciant chacune et chacun d'entre vous de participer à cette volonté collective.

Comme l'affirmait une de nos Collègues élues de la région de Bordeaux il y a quelques jours de cela, **Il vaut mieux une sobriété choisie qu'une austérité subie.**

---

### COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

**Au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN présente ses CONDOLÉANCES à :**

- **La famille de Monsieur François LENGRONNE**, ancien Conseiller municipal (de février 2019, suite au décès de Christian Lamotte, à mars 2020), décédé le 3 septembre. *« C'était un ami, un soutien permanent, quelqu'un de très engagé qui aimait Valognes. Il a été Directeur de Banque sur Valognes. Il avait fait le choix de s'y installer et d'y rester avec son épouse ».*

**Les Conseillers Municipaux observent une minute de silence.**

- **Madame Alice GARDIE**, agent communal au service Administration générale, pour le décès de son père survenu le 1<sup>er</sup> août. *« J'associerais notre Collègue Ghyslaine DENNEBOUY à cette pensée et à ces condoléances ».*
- **Madame Ida LEMAGNEN**, agent communal au service Administration générale, pour le décès de sa belle-mère survenu le 31 août

**Et ses FÉLICITATIONS à :**

- **Madame Alexandra LEROY**, agent communal à la Direction des Ressources Humaines, pour la naissance à son foyer d'un petit garçon prénommé GAUTHIER.

**INFORMATIONS :**

- **Collège Félix Buhot - Prise de fonctions de Mme Laurence LAVANDIER**, nouvelle principale suite au départ à la retraite de M. Florent REMEUF *« auquel nous adressons nos vœux de bonne et longue retraite ».*

- **Préfecture maritime - Départ de M. Philippe DUTRIEUX**, Vice-amiral d'escadre et préfet maritime. Il est remplacé par le vice-amiral **Marc VÉLAN**, qui était inspecteur des armements nucléaires à Paris.
- **Tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin - Départ de M. Yves LE CLAIR**, procureur de la République. Il est remplacé par M. Pierre-Yves MAROT, qui était vice-procureur en Martinique.
- **Fondation du Bon Sauveur - Mme Fabienne PETRIE** a été élue Présidente de la Fondation du Bon Sauveur. Elle succède à M. Jacques de COUVILLE.
- **Remerciements/félicitations :**
  - \* du Père NAVET, du Père MOITIÉ et des membres de l'association paroissiale pour l'aide logistique, technique et humaine apportée lors du repas estival du dimanche 31 juillet chez les Sœurs Franciscaines
  - \* de Mme Laure DAMOURETTE, venue le mardi 28 juin pour obtenir une pièce d'identité, aux agents de l'état-civil qui accueillent les « désespérés » du mardi matin. *« Il y a en effet une file interminable devant l'Hôtel de Ville ce matin-là puisque nous sommes une des rares mairies qui fait des pièces d'identité sans rendez-vous. Merci aux équipes car il y a des moments houleux avec des personnes parfois désagréables ».*
  - \* de M. Louis VALLON (qui fait partie des gens du voyage) et M. DECLOSMENIL, Président du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP, suite à la décision du Conseil municipal de faciliter l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire communal par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **Remerciements de Monsieur Éric MALGORN**, Proviseur du Lycée Henri Cornat, pour le prêt de l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu à l'occasion de la réunion de pré-rentrée.
- **Remerciements de Monsieur Patrick SANDEVOIR**, Président National des membres de l'association de l'Ordre National du Mérite, pour l'accueil reçu lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le samedi 17 septembre salon Marcel Audouard.
- **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, et pour l'aide matérielle lors de différents évènements, émanant de :**
  - \* Madame Marie CHEVEAU, Présidente des Guides et Scouts de France,
  - \* Madame Patricia BELLOT, Présidente du Judo-Club,
  - \* l'Association « Véhicules à pédales » de Réville,
  - \* Monsieur Philippe PERRÉE, Président du Comité de Jumelage Valognes-Wimborne

- \* l'Association « Cœur et Cancer »,
- \* Monsieur Jean-Pierre LÉONARD, Président de AVATP,
- \* Monsieur Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE de Valognes
- \* Monsieur Léon HÉBERT, Président de l'Union Nationale des Combattants - section de Valognes-Lieusaint.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mail du 14 août, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI **pour le mois de juin 2022.**

### Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 21 novembre à 18 heures.

### Bilan de la rentrée scolaire 2022/2023

Madame SANSON communique les informations relatives à la rentrée scolaire qui a eu lieu le jeudi 1er septembre 2022.

Il y a cette année 2.562 élèves ; ils étaient 2.607 l'année dernière, soit une baisse de 45.

#### 1- Répartition des effectifs scolaires au 9 septembre 2022 :

<b>Etablissements</b>	<b>Préélémentaires 2 à 6 ans</b>	<b>Elémentaires CP au CM2</b>	<b>Totaux</b>
<i>Ecole du Quesnay</i>	51	97	148
<i>Ecoles AT/LD</i>	92	177 +12 ULIS + 3 IME	269+12+3 = 284
<b>Totaux</b>	<b>143</b>	<b>274 + 12 ULIS + 3 IME</b>	<b>417 + 12 ULIS + 3 IME = 432</b>

Progression de 7 élèves en maternelle et de 17 en élémentaire, soit une augmentation de 24 élèves.

<i>Ecole Sainte Marie</i>	130	244	<b>374</b>
---------------------------	-----	-----	------------

<i>Collège Sainte Marie</i>	<b>306</b>
-----------------------------	------------

Collège Félix Buhot	<b>497</b>
---------------------	------------

Lycée Henri Cornat	<b>799</b>
--------------------	------------

M.F.R.	<b>154</b> (87 en BAC Pro - 5 en Prépa - 62 en 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> )
--------	--

Scolarisation à domicile	Pas d'information à ce jour
--------------------------	-----------------------------

## 2- Effectifs périscolaires au 16 septembre 2022 :

**292** enfants sont inscrits auprès des services municipaux en accueil périscolaire, mercredis-loisirs et restauration scolaire, soit **67,59** % des effectifs scolaires.

Parmi ces inscriptions, **221** enfants fréquentent les accueils des matins, midis, soirs et mercredis-loisirs, soit **51,51** % de l'effectif scolaire, **270** enfants fréquentent la restauration scolaire, **62,50** % de l'effectif scolaire et **88** enfants en ateliers périscolaires, soit **20,51** % l'effectif scolaire.

## 3- Informations relatives à l'école municipale de musique au 16 septembre 2022 :

Effectifs élèves : 370 (172 Valognais et 198 hors Valognes, dont 4 hors Communauté d'Agglomération du Cotentin).

L'équipe pédagogique est composée de 20 personnes : 1 directeur, 1 directrice adjointe, tous deux professeurs et 18 professeurs.

M. RODRIGUEZ souhaite saluer le magnifique travail réalisé par Angélique AZE, qui a quitté l'École Municipale de musique. « Elle a fait une animation moderne de l'Harmonie Municipale, une animation pleine de peps, c'était une professeure pleine de dynamisme, avec des interventions et des prestations de l'Harmonie dont on se souviendra tous. On lui dit merci et lui souhaite bon vent ».

M. COQUELIN s'associe pleinement à ces remerciements. « On a regretté son départ mais c'est le choix de chacun. On peut en effet lui souhaiter bon vent du côté de la Bretagne ».

## Procès-verbal du Conseil Municipal.

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.**

Concernant la publicité des actes, l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ont modifié les outils d'information du public pour unifier les différents régimes applicables. Leurs dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Ainsi, le compte-rendu des séances des conseils municipaux (correspondant au compte rendu synthétique des questions soumises à délibération, c'est-à-dire la note de synthèse complétée avec les décisions du Conseil) est supprimé. Ce compte rendu synthétique des questions soumises à délibération, était jusqu'alors affiché en mairie et publié sur le site internet de la Ville.**

**Il est remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Celle-ci sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine après la réunion du conseil.**

**Le procès-verbal des séances, signé jusqu'à présent par tous les Conseillers municipaux, sera désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.**

.....

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 30 du 7 juillet 2022](#)

**Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement  
au Centre de secours Principal**

*Considérant la situation de Monsieur René MARIN au regard de son logement et dans l'attente de l'attribution d'un logement social,*

**Mise à disposition à titre précaire, d'un logement situé au Centre de secours Principal avenue des Mimosas, à Monsieur René MARIN, pour une durée de 3 mois (du 28 juillet au 31 octobre 2022), éventuellement reconductible par avenant à la convention. La redevance mensuelle est fixée à 400 € toutes charges comprises.**

[Extrait de la décision n° 31 du 4 juillet 2022](#)

**Aménagement et élargissement de la rue du Chemin Vert  
Lot n° 2 - Travaux d'éclairage public et télécommunication  
Passation d'un avenant n°1**

*Considérant les travaux supplémentaires à prendre en compte,*

**Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 7 décembre 2021 avec la Société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES de Valognes, pour un montant de 4 071,60 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 32 du 6 juillet 2022](#)

**Mise à disposition de trois pièces - salles du Petit Hamel  
Renouvellement d'une convention**

*Considérant la vacance de trois pièces au sein des salles du Petit Hamel à Valognes et la demande de renouvellement de la mise à disposition émanant de l'association RM2VO,*

**Renouvellement de la convention avec l'Association RM2VO, pour la mise à disposition à titre gratuit de trois pièces situées au sein des salles du Petit Hamel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour se terminer le 30 juin 2023.**

Extrait de la décision n° 33 du 11 juillet 2022

**Aménagement et élargissement de la rue du Chemin Vert**  
**Lot n° 2 - Travaux de voirie et clôtures**  
**Passation d'un avenant n°1**

*Considérant les modifications et les travaux supplémentaires à prendre en compte,*

**Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 7 décembre 2021 avec la Société COLAS FRANCE de Brix, pour un montant de 22 064,42 € TTC.**

Extrait de la décision n° 34 du 8 juillet 2022

**Changement de titulaire pour le bail d'un pavillon situé cité d'Alleaume**

*Considérant le décès de Madame Madeleine LEVÉZIEL survenu le 30 juin 2022 et la demande écrite de Monsieur Henri LEVÉZIEL, son fils, reçue en mairie le 8 juillet pour se maintenir dans le logement,*

**Résiliation du bail de Madame Madeleine LEVÉZIEL, signé le 1<sup>er</sup> juin 1995, à compter du 8 juillet 2022. Le bénéfice du logement et le bail est consenti à Monsieur Henri LEVÉZIEL à compter du 8 juillet 2022.**

Extrait de la décision n° 35 du 15 juillet 2022

**Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires publiques et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**  
**- Passation d'un marché -**

*Vu la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires publiques et l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2022-2023,*

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 23 juin 2022 et après analyse des offres,*

**Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société CONVIVIO-RCO, dont le siège social est à Bédée (Finistère), celle-ci présentant les meilleures conditions selon les critères définis dans le dossier de consultation des entreprises. Ce marché est conclu pour l'année scolaire 2022-2023, renouvelable 4 fois maximum.**

[Extrait de la décision n° 36 du 25 juillet 2022](#)

**Convention pour la mise à disposition de locaux 17 rue de Carrières**

*Vu la proposition de la Ville, de mise à disposition de locaux 17 rue des carrières, à l'Union Locale CGT de Valognes,*

*Considérant l'accord de cette organisation syndicale,*

**Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux 17 rue des Carrières, à l'Union locale CGT Valognes, à compter du 27 juillet 2022.**

[Extrait de la décision n° 37 du 3 août 2022](#)

**Convention pour la mise à disposition de locaux 17 rue de Carrières**  
**Avenant n°1**

*Considérant la nécessité de compléter l'article 1<sup>er</sup> de la convention intervenue entre la Ville de Valognes et l'Union Locale CGT le 27 juillet pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux sis 17 rue des Carrières,*

**Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux 17 rue des Carrières, à l'Union locale CGT Valognes, à compter du 27 juillet 2022.**

[Extrait de la décision n° 38 du 4 août 2022](#)

**Convention d'installation d'une exposition**

*Vu la proposition de l'Office de Tourisme du Cotentin de mettre gracieusement à la disposition de la ville de Valognes l'exposition photographique itinérante, « Le Cotentin, Quel délice ! », du 17 octobre au 14 novembre 2022,*

*Considérant l'intérêt artistique et pédagogique de cette exposition, visant à valoriser les productions locales,*

**Passation d'une convention d'installation, avec l'Office de Tourisme du Cotentin, de l'exposition photographique itinérante, « Le Cotentin, Quel délice ! », place du Château, prêtée gracieusement du 17 octobre au 14 novembre 2022.**

Extrait de la décision n° 39 du 22 août 2022

**Utilisation des bassins de natation de St Sauveur le Vicomte**  
**Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

*Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal du canton de St Sauveur le Vicomte afin de permettre des rotations piscines / centre multimédia pour les élèves de l'école Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle et ceux de l'école Sainte-Marie,*

*Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Pôle de proximité et aménagements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Direction transversalité et coordination des politiques territoriales) qui gère la mise à disposition du bassin de natation de St Sauveur le Vicomte,*

**Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'année scolaire 2022-2023, étant entendu que le tarif d'une séance complète avec maître nageur est de 70 €.**

Extrait de la décision n° 40 du 22 août 2022

**Convention COPALE 2022 « Accueils de loisirs » avec la CAF**

*Considérant l'objet de la Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs -COPALE qui précise les engagements réciproques de la Ville de Valognes et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour la mise en œuvre du dispositif COPALE,*

*Considérant que cette convention constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès aux enfants aux accueils de loisirs sans hébergement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Considérant que la Ville de Valognes s'engage à proposer un accueil répondant aux critères posés par la convention de Prestation de service ordinaire, et à appliquer une grille tarifaire départementale,*

*Considérant qu'en contrepartie des engagements de la Ville, la CAF s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale,*

**Passation avec la CAF de la Manche, d'une convention COPALE 2022 « Accueils de loisirs » pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.**

[Extrait de la décision n° 41 du 22 août 2022](#)

**Mise à disposition des équipements sportifs**  
**Passation de conventions**

*Vu la nécessité de passer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations relevant de la loi 1901,*

*Vu l'obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements, en application de la loi sur le sport n° 2000.627 du 6 juillet 2000 et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,*

**Passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les établissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil départemental pour les collèges et Conseil régional pour le lycée) pour l'année scolaire 2022/2023.**

[Extrait de la décision n° 42 du 8 septembre 2022](#)

**Rétrocession d'une concession cinquantenaire au cimetière Saint-Malo**

*Vu la demande de Monsieur Pierre OURDAN, domicilié 3 rue Abbé Lemire à Valognes, sollicitant la rétrocession de la concession cinquantenaire en columbarium numéro 2688 emplacement n° 64, acquise par lui-même le 20 mars 2020 pour le prix de 653 € (part Ville : 435,33 € - part CCAS : 217,67 €),*

**Remboursement à Monsieur Pierre OURDAN de la somme de 417,92 € correspondant aux 48/50 de la part payée à la Ville et signature de la convention correspondante.**

[Extrait de la décision n° 43 du 1<sup>er</sup> septembre 2022](#)

**Mise à disposition de l'ancien bâtiment du Centre des Finances Publiques au profit des unités de la Région de gendarmerie de Normandie**

*Vu la demande formulée par la Région de Gendarmerie de Normandie afin d'obtenir la mise à disposition des bureaux désaffectés des finances publiques de VALOGNES situés rue SAINT MALO, pour des instructions en intervention professionnelle,*

*Considérant que ces locaux sont actuellement vides,*

**Passation d'une convention avec la Région de Gendarmerie de Normandie à Rouen, pour la mise à disposition à titre gratuit des bureaux désaffectés des finances publiques de VALOGNES situés rue Saint-Malo, pour des instructions en intervention professionnelle.**

**Cette convention est établie pour une première période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 et se renouvellera par tacite reconduction deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec avis de réception au moins un mois avant son échéance.**

[Extrait de la décision n° 44 du 1<sup>er</sup> septembre 2022](#)

**Mise à disposition des structures de la piscine municipale désaffectée au profit des unités de la Région de gendarmerie de Normandie**

*Vu la demande formulée par la Région de Gendarmerie de Normandie afin d'obtenir la mise à disposition des bâtiments, structures de l'ancienne piscine municipale de VALOGNES situés rue Pierre de Coubertin, pour des instructions en intervention professionnelle,*

*Considérant que ces infrastructures sont actuellement vides,*

**Passation d'une convention avec la Région de Gendarmerie de Normandie à Rouen, pour la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments, structures de l'ancienne piscine municipale de VALOGNES situés rue Pierre de Coubertin, pour des instructions en intervention professionnelle.**

**Cette convention est établie pour une première période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 et se renouvellera par tacite reconduction deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec avis de réception au moins un mois avant son échéance.**

[Extrait de la décision n° 45 du 1<sup>er</sup> septembre 2022](#)

**Accord de mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne**  
**TICKBOSS WEB**

*Vu la proposition de la société ART'TICK de mettre à disposition un droit d'accès au site internet permettant de gérer un espace de vente de billets de spectacles via l'utilisation du logiciel de billetterie TICKBOSS,*

*Considérant que cette application est une plus-value permettant au public la réservation et le règlement des spectacles de la saison culturelle de la ville de Valognes à tous moments et en tous lieux, notamment en dehors des horaires d'ouverture de la billetterie.*

**Signature d'un accord pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB avec la société ART'TICK, dont le siège social est à AVIGNON (84000), pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans.**

**Les conditions financières d'utilisation de la licence billetterie « Tickboss - version 6.25 » sont les suivantes :**

- 0,14 € HT par billet jusqu'à 2000 billets
- 0,10 € HT par billet jusqu'à 4000 billets
- 0,08 € HT par billet jusqu'à 8000 billets

**La condition financière d'utilisation de l'interface de billetterie en ligne est la suivante :**

- 3 % du volume de vente en ligne

M. COQUELIN indique que, « là encore, développement durable exige, nous avons dématérialisé la vente des billets pour l'Hôtel-Dieu et pour les spectacles de l'école de musique ».

M. LEFORESTIER rappelle qu'il avait interrogé le Maire à ce sujet le 13 décembre 2021. « Je me réjouis que nous puissions enfin accéder à un service en ligne comme la plupart des communes alentour et ce, avec une convention particulièrement intéressante puisque nous allons avoir un service de billetterie avec des prix tout à fait corrects ».

M. COQUELIN dit : « à l'époque, je vous avais répondu que c'était en cours mais c'est particulièrement difficile et long à mettre en place. On arrive au bout de cette mise en place et j'en suis très heureux aussi ».

**Utilisation du centre multimédia de st Sauveur le Vicomte**  
**Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

*Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal du canton de St Sauveur le Vicomte afin de permettre des rotations piscines / centre multimédia pour les élèves de l'école Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle,*

*Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Service commun de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve qui gère la compétence scolaire et donc les séances du centre multimédia,*

**Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'année scolaire 2022-2023, étant entendu que le tarif d'une séance multimédia est de 30 €.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2022 - 26/09 - 01

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer la somme suivante :

- **342 €** à l'association « *Secours populaire français* » pour l'organisation de la « journée des oubliés des vacances 2022 »,
- **1.200 €** au *Rugby club* pour l'organisation d'un match le 4 septembre 2022.

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 19 septembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

2022 - 26/09 - 02

**CRÉATION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS PAR PRESQU'ÎLE HABITAT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Presqu'île Habitat va procéder à la construction d'un foyer de jeunes travailleurs rue Burnouf à Valognes, qui sera géré par l'association « Espace Temps ».

Cette opération de construction de 12 logements d'un montant de 1.480.800 € présente actuellement un déséquilibre du plan de financement de 40.000 €.

Compte tenu du montant, il n'est pas envisageable que ce surcoût soit répercuté sur la redevance de gestion locative que le foyer des jeunes travailleurs s'engage à verser à Presqu'île Habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Ville de Valognes apporte son soutien financier à cette opération de logement social pour des jeunes de moins de trente ans, à hauteur de 40.000 €.

Le plan de financement s'établirait, avec le soutien de Ville de Valognes, comme suit :

Sources de financement	Montant
Prêt Locatif Aidé d'Intégration	528 066 euros
Prêt contracté auprès de la CAF de la Manche	150 000 euros
Prêt contracté auprès d'Action logement	72 000 euros
Subvention de la région Normandie	263 334 euros
Subvention de la CAF de la Manche	263 000 euros
Subvention de la CA le Cotentin	102 000 euros
Subvention de l'État	62 400 euros
Subvention de la ville de Valognes	40 000 euros
<b>Total</b>	<b>1 480 800 euros</b>

-----

M. COQUELIN rappelle que la première pierre a été posée la semaine dernière.

Il ajoute : « *je me réjouis de voir ce projet aboutir parce qu'on en parle depuis 2017. Cela va permettre à 12 jeunes de pouvoir se loger et de s'intégrer socialement et professionnellement dans la vie active. Ce soutien financier avait été demandé au CCAS qui était propriétaire des terrains, mais il aurait été dommage de priver le CCAS de cette somme ; c'est donc le budget de la ville qui va être imputé pour soutenir ce projet* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 19 septembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de cette participation financière à Presqu'île Habitat,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

---

2022 - 26/09 - 03

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

-----

M. COQUELIN précise qu'il s'agit « *essentiellement de factures d'eau et d'assainissement, non payées sur des exercices antérieurs puisque nous n'avons plus cette compétence* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 19 septembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour total de **6.073,76 €** réparti de la façon suivante :
  - **4.131,95 €** à l'article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »,
  - **1.941,81 €** à l'article 6542 « *Créances éteintes* ».

---

2022 - 26/09 - 04

### **MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE JULIEN DE LAILLIER - ORGANISATION D'UNE BRADERIE - TARIFS**

Ces derniers mois, la Médiathèque Municipale de Valognes a actualisé ses fonds documentaires et a éliminé de ses rayons un grand nombre d'ouvrages.

Dans les rayons « Romans » et « Jeunesse », certains titres ne sont plus empruntés depuis de nombreuses années. D'autres sont défraîchis et ont fait l'objet de rachats dans des éditions plus récentes. D'autres encore, comme les documentaires, ont un contenu ne correspondant plus à l'état des connaissances. Certains titres beaucoup plus récents existent aussi en plusieurs exemplaires, souvent après des dons de lecteurs.

La Médiathèque Municipale de Valognes, n'ayant pas vocation à conserver tous les ouvrages acquis au fil des ans (rôle de la Bibliothèque Nationale et des bibliothèques régionales recevant le dépôt légal), doit se résoudre à éliminer de ses collections les ouvrages devenus inutiles (opération appelée désherbage) pour pouvoir présenter en accès direct des livres correspondant aux besoins et recherches des usagers.

Néanmoins, ces livres peuvent encore intéresser certaines personnes ; c'est pourquoi la Médiathèque Municipale de Valognes propose donc d'organiser -salle Léopold Delisle - une vente d'ouvrages déclassés, les :

- ✓ **Mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18 novembre 2022 : 14h00-18h00**
- ✓ **Samedi 19 novembre 2022 : 10h30-12h30 - 14h00-17h30**

étant entendu qu'aucun exposant ou vendeur ne sera admis ces jours-là.

A partir d'un inventaire détaillé, les ouvrages seraient proposés aux prix de :

- 0.30 € pour les livres de poche et les livres les plus usagés.
- 0.50 € pour les romans reliés, les bandes dessinées et albums
- 1 € pour les ouvrages illustrés, les romans en bon état, les documentaires et les anciens dictionnaires.
- 2 € le lot de 5 romans reliés.
- 2 € le lot de 10 romans de poche.

-----  
Mme CHALLIER demande que deviendront les ouvrages invendus.

M.COQUELIN répond qu'ils sont mis au pilon, en espérant qu'il y en aura le moins possible.

Mme GOLSE ajoute que les associations sont souvent sollicitées et que des livres leur sont donnés. D'autres peuvent aussi être déposés dans les boîtes à lire.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'organisation d'une braderie du 16 au 19 novembre 2022 selon les conditions proposées,
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier à signer cette convention.

---

2022 - 26/09 - 05

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EXTRASCOLAIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR -**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES met en place des activités socio-éducatives à destination des enfants de VALOGNES notamment par l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires (Mercredis loisirs) et extrascolaires (petites vacances scolaires).

Afin d'harmoniser les deux règlements de ces ACM, Monsieur le Maire propose d'adopter le quotient CAF/MSA comme base de tarification des services d'accueils de loisirs extrascolaires afin de faciliter les démarches des familles.

À ce jour, ces dernières devaient fournir les justificatifs de ressources et de charges pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs votés en Conseil Municipal. Avec cette méthode, elles auront à communiquer uniquement leur numéro d'allocataire.

-----

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » consultée le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de l'adoption du quotient CAF/MSA pour le calcul des tarifs municipaux concernant les accueils de loisirs extrascolaires,
- **Et ADOPTE** le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires afin d'appliquer ces nouvelles mesures à compter des prochaines vacances scolaires de la Toussaint.

.....

2022 - 26/09 - 06

**ÉCOLE DU QUESNAY : CONVENTIONNEMENT ERASMUS +**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Yves BATICLE, Directeur du groupe scolaire du Quesnay a soumis un dossier d'échange

scolaire avec 3 établissements scolaires situés en Pologne, Roumanie et Italie, à l'Agence ERASMUS + France.

Cette initiative est née d'une volonté des professeurs de l'école, soutenue par l'inspection départementale de l'Éducation Nationale, de développer l'ouverture internationale et culturelle pour des élèves issus de milieux défavorisés et éloignés de la mobilité pour une grande part.

L'école du Quesnay désignée porteuse du projet par l'Agence ERASMUS + et les 3 partenaires européens se sont retrouvés sur les problématiques d'ouverture internationale et culturelle, sur les valeurs citoyennes à développer chez les élèves et sur la sensibilisation au patrimoine des territoires.

Il s'agira pour les acteurs du territoire – écoles et collectivités locales – de travailler ensemble à 3 objectifs simples mais essentiels pour la construction du citoyen :

- Développer l'interculturalité dans l'établissement scolaire pour apprendre aux jeunes à aller vers l'autre en confiance, à découvrir sa culture, à comprendre ce qui différencie et rassemble les peuples,
- Développer une éducation citoyenne européenne pour permettre aux jeunes de s'ancrer dans des fonctionnements démocratiques et respectueux des autres et des règles,
- Découvrir le patrimoine historique et culturel local de chacun en Europe pour créer une connaissance de l'autre porteuse de valeurs communes et une citoyenneté européenne chez les jeunes.

Pour atteindre ces objectifs les élèves de CM1 et CM2 des 4 établissements scolaires vont se rencontrer dans chaque pays selon un programme préétabli :

- Novembre 2022 : Echanges de groupes d'élèves en Pologne,
- Mai 2023 : Echanges de groupes d'élèves en Italie,
- Novembre 2023 : Echanges de groupes d'élèves en Roumanie,
- Mai 2024 : Echanges de groupes d'élèves en France

L'Agence ERASMUS + a décidé d'octroyer une subvention de 120.000 euros pour la réalisation de ce projet. Cette somme sera attribuée à l'école du Quesnay, coordinateur du projet, qui sollicite un partenariat avec la Ville de Valognes pour le versement de cette somme.

Monsieur le Maire propose d'accepter le conventionnement et l'encaissement de la subvention qui fera ensuite l'objet d'un versement sur un compte bancaire spécifique ouvert par l'école du Quesnay.

-----

Mme SANSON tient à remercier et féliciter M. BATICLE, Directeur de l'école du Quesnay, pour son engagement, pour tout le travail effectué en faveur de l'ouverture de l'école à l'international. Toute la commission scolaire l'a fait lors de sa dernière réunion et le Conseil municipal s'associe ce soir.

M. COQUELIN ajoute que c'est une très bonne chose d'avoir pu renouveler cette opération. La ville est un peu une boîte à lettres, un facilitateur. *«On a eu des contacts avec les professeurs de ces pays : tous se félicitent de cette belle initiative. L'école du Quesnay n'a pas des locaux très adaptés à l'école d'aujourd'hui mais il y a dans cet établissement une véritable volonté de faire des choses qui sortent de l'ordinaire.»*

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le mercredi 21 septembre 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe à :

- Signer la convention de partenariat, établie entre l'Agence ERASMUS+, l'école du Quesnay et la Ville de Valognes,
- Encaisser la subvention de 120.000 euros,
- Verser cette même subvention à l'école du Quesnay.

.....  
2022 - 26/09 - 07

**PERMIS D'AMÉNAGER DU LOTISSEMENT RUE DE GRÉVILLÉ -  
VALIDATION DE LA CONVENTION DE RÉTROCESSION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SNC OUEST LOTISSEMENTS a déposé en juillet 2022, un dossier de demande de permis d'aménager sur les parcelles cadastrées AL n°207 et 208, situées rue de Gréville.

L'opération consiste à aménager un lotissement de 10 parcelles, comprenant 2 habitations existantes et 8 terrains à bâtir pour de l'habitat.

Cette opération prévoit également la réalisation d'équipements divers liés à l'aménagement, tels que :

- Voirie
- Cheminement piéton
- Aire de manœuvre pompiers
- 6 places de stationnement perméables
- Réseaux divers : eau potable, eaux usées et pluviales, téléphone et fibre optique, éclairage public, électricité basse-tension
- Espaces verts

OUEST LOTISSEMENTS a présenté, au titre du permis d'aménager, une demande afin que les équipements précités soient rétrocedés dans le domaine public communal à l'issue des travaux d'aménagement du lotissement.

Cette rétrocession sera suspendue à la conformité des équipements aux conditions énoncées dans le permis d'aménager : matériaux utilisés, avis technique favorable émis par les différents concessionnaires concernés (Enedis, Cycle de l'eau, etc...), validation des réalisations par les services de la ville.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention de rétrocession a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

---

M. COQUELIN explique que cette rétrocession se fait en fonction de la qualité de l'état des réseaux au moment de cette rétrocession.

M. RODRIGUEZ rappelle qu'il n'était pas à la commission correspondante. Il s'interroge sur le type d'habitat. *« On est sur du lotissement qu'on connaît et qu'on a l'habitude de construire sur Valognes. Y a t'il eu une réflexion sur le type d'habitat que l'on va proposer en acquisition ou en location ? On pourrait penser à des petits collectifs qui pourraient être proposés à une population, notamment des jeunes couples qui n'ont pas forcément les capacités financières d'acheter, surtout au regard du contexte actuel ? Y a t'il eu des propositions pour un autre type de typologie ? La diversification de l'habitat dans une ville comme la nôtre est importante pour une diversification de la population ».*

M. MOUCHEL précise qu'il s'agit d'un lotissement privé aménagé par Ouest Lotissement. *« Quand j'ai eu connaissance de ce projet, il était trop tard pour imposer des petits collectifs car l'investisseur présentait un plan d'aménagement en termes de constructions et d'habitat. C'est assez restreint, les surfaces des parcelles n'excèdent pas 500 m<sup>2</sup>. Les petits collectifs, on les verrait plus dans des lotissements où le foncier nous appartient, comme dans le secteur du Grand St Lin, car c'est plus facile pour imposer des choses. Ici, ce sera 8 pavillons et 2 maisons existantes ».*

M. COQUELIN complète : *« En ce qui concerne la construction elle-même, c'est une construction privée mais nous sommes intervenus auprès de M. OFFE (qui porte le projet), pour qu'il puisse respecter l'ensemble des normes imposées et en particulier en ce qui concerne les places de parking, la perméabilité, le mélange terre/pierre.*

*En ce qui concerne les surfaces, nous serons encore sur des petites parcelles (22 logements par hectare imposés maintenant par le SCOT) ; cela limite la surface de chaque habitation et des terrains ».*

Sur avis de la Commission « Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières » réunie le 20 septembre 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de rétrocession du lotissement de 10 lots situé rue de Grévillé avec la **SNC OUEST LOTISSEMENTS** afin de permettre le classement des aménagements effectués dans le domaine public communal,

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....  
2022 - 26/09 - 08

### **CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES - APPROBATION DU RÈGLEMENT ET PALMARÈS 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Concours Communal des Maisons Fleuries a lieu depuis plus de 48 ans et réunit environ soixante-dix candidats chaque année.

Il est ouvert à tous les habitants et se déroule comme suit :

- Inscription des candidats durant le second trimestre dans l'une des catégories proposées.
- Passage des membres du jury et notation des candidats au mois de juillet.
- Cérémonie de remise de prix à l'automne.

Il est aujourd'hui proposé d'officialiser l'organisation de ce concours et notamment, le versement par le Trésorier Municipal, d'une somme d'argent à chaque candidat, en fonction du classement établi à l'issue du passage des Membres du Jury. En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée Communale à prendre connaissance du règlement du Concours Communal des Maisons Fleuries.

Au titre de 2022, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du **mardi 12 juillet 2022**, a procédé à sa sélection.

Il signale que **68** lauréats (70 en 2021), classés en 3 catégories ont été évalués par le Jury, en fonction des 5 critères suivants :

- Diversité des plantes ;
- Originalité et créativité ;
- Harmonie des couleurs et volume ;
- Propreté et netteté ;
- Intégration du thème « *Au fil de l'eau* ».

Les premiers prix sont les suivants :

1<sup>ère</sup> catégorie : **Maison avec jardin visible de la rue**  
▪ M. Jean-Claude **LEGENDRE**

2<sup>ème</sup> catégorie : **Balcons et terrasses (HLM)**  
▪ M. Thomas **LEBOISSELIER**

3<sup>ème</sup> catégorie : **Fenêtres et murs**

- M. Daniel BELLET

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2022**.

M. RODRIGUEZ explique que « adopter un règlement dans une délibération et adopter un palmarès en même temps, c'est quelque chose qui me heurte un peu. Quant au palmarès lui-même, il nous a un peu interpellés : tout le monde s'inscrit, tout le monde gagne. Le jury est souverain mais on est surpris de voir une indemnité financière au dernier du palmarès qui a une note relativement médiocre. C'est pourquoi nous nous abstenons. Nous n'avons rien contre ce concours et il faut remercier tous les Valognais qui participent et qui embellissent notre ville ».

M. COQUELIN répond que « c'est antinomique de dire qu'on est pour et de s'abstenir ». Il ajoute que « le règlement voté nous permet d'adopter le palmarès. Mais rien ne nous empêche de le modifier. Les règlements sont faits pour être changés, améliorés ou être mis au goût du jour. L'idée fondatrice de ce concours, c'est surtout de remercier celles et ceux qui s'impliquent pour fleurir notre ville et la rendre plus belle. J'ai très souvent des messages de personnes qui traversent Valognes et qui la trouvent propre et fleurie ».

Il est procédé à un vote à main levée, qui donne les résultats suivants :

Conseillers en exercice	:	29
Conseillers présents	:	24
Votants	:	29
POUR	:	24
CONTRE	:	0
ABSTENTIONS	:	5

Sur avis de la commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 19 septembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le règlement du Concours Communal des Maisons Fleuries,
- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les Lauréats sélectionnés,
- **ET AUTORISE** l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur le crédit ouvert au compte 6714-823 du Budget Communal 2022.

## DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la demande de riverains et afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations, il convient de dénommer 2 voies existantes :

- Lieu-dit La Toulouserie
- Voie communale n°3 dite de la Petite Route

Les dénominations suivantes sont proposées :

- ✓ Lieu-dit La Toulouserie : **route de la Toulouserie**
- ✓ Voie communale n°3 : **chemin de la Petite Route**

---

Sur avis de la Commission « Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières » réunie le 20 septembre 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉNOMME** les voies suivantes :

- ✓ Lieu-dit de la Toulouserie :  
Proposition : **route de la Toulouserie**
- ✓ Voie communale n°3:  
Proposition : **chemin de la Petite Route**

---

## QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

**Mme HERVIEU** pose sa question : A l'heure où nous entendons beaucoup parler de l'augmentation des factures énergétiques, nous avons constaté que certaines rues ont été éclairées cet été comme cet hiver. Envisagez-vous donc de diminuer l'éclairage public ? De même envisagez-vous de réduire de 1 degré le chauffage dans les bâtiments communaux comme cela se fait dans d'autres communes ? Il a été évoqué lors des conseils précédents l'achat de véhicules électriques, qu'en est-il à ce jour ? Pensez-vous qu'il soit envisageable de renouveler automatiquement le parc automobile pour des véhicules électriques ?.

**Réponse de M. COQUELIN :**

Chère Collègue, il me faut d'abord vous dire que vous semblez manquer de sens d'observation car le système d'éclairage public existant est piloté par une

horloge astronomique tout au long de l'année, qui régule l'allumage de l'éclairage public en fonction de l'heure de coucher et de lever du soleil. Votre constat est donc erroné et je vous invite à le vérifier dans les prochains jours avec la modification du coucher du soleil.

Il faut également préciser que 90 % des armoires électriques sont montées en «permanent temporaire», ce qui veut dire que 50 % des points lumineux s'éteignent totalement de minuit à 6 heures du matin. Sur la majorité du réseau, il n'y a donc plus qu'un luminaire sur deux qui reste éclairé toute la nuit pour des raisons de sécurité.

Les boulevards sont quant à eux équipés de city box qui permettent de réduire l'intensité de chaque candélabre à notre convenance, permettant ainsi de maintenir l'éclairage durant toute la nuit mais avec une économie conséquente de la consommation.

A titre expérimental, nous envisageons d'éteindre la totalité des candélabres dans certains secteurs de la ville et nous avons la volonté d'équiper progressivement l'ensemble du réseau d'ampoules leds et de détecteurs de présence afin de maintenir la sécurité de nos concitoyens tout en réduisant notre consommation.

S'agissant du chauffage, je l'ai déjà annoncé dans mon propos introductif, nous avons déjà retardé la mise en chauffe des chaudières et nous allons donc poursuivre en ce sens, de surcroit, nous allons adapter la température de chaque équipement en fonction de son utilisation.

En ce qui concerne les véhicules électriques, nous étudions cette possibilité en fonction des besoins et de l'utilisation des véhicules. Il faudra du temps car nous ne changeons pas les véhicules tous les ans et nous devons tenir compte de la mise en charge, notamment pour les véhicules d'astreinte.

Nous avons pensé acheter un véhicule électrique quand on a changé le véhicule d'astreinte de la police municipale. On s'est posé la question de savoir qui allait recharger le véhicule, car ce n'est pas aux agents de le faire à leurs frais. En ce qui concerne les voitures pour aller en formation à Caen, il n'y a pas suffisamment de bornes de recharge sur les parkings.

Mme HERVIEU indique qu'il est possible de se rendre à Caen en train.

M. COQUELIN lui répond que de la gare de Caen, il faut ensuite aller jusqu'à Hérouville St Clair et ce n'est pas toujours évident. Cela allonge le temps de trajet et ce n'est pas si facile que cela.

Mais quand nous devons changer des véhicules, nous nous poserons la question.

**M. LEFORESTIER** : L'aménagement de l'extension de la zone d'activité d'Armanville est prévu au premier semestre 2023 (compétence Agglomération). Celui-ci prévoit la démolition du stand de tir. Le club de tir regroupe 380 adhérents. Il connaît des bons résultats départementaux et régionaux et un champion de France cette année. Il y a donc un stand de tir à 10 mètres au gymnase Félix Buhot et un à 25 mètres à Armanville. Quel est le projet pour le stand à 25 Mètres ?

**Réponse de M. COQUELIN :**

Le stand de tir à 25 mètres est situé ZA d'Armanville en plein dans l'extension de 10 hectares cessible.

En 2008, j'avais rencontré le Président, M. EUSTACHE, que j'ai rencontré à nouveau il y a quelques jours. Le moment est venu de démolir ce bâtiment. Nous avons envisagé des solutions de remplacement mais elles ne sont plus possibles car les terrains envisagés se situent sur des zones humides, donc non constructibles.

Par ailleurs, pour des stands à 25 ou 50 mètres, il y a des normes à respecter, notamment il ne faut pas d'habitations à moins de 500 mètres. C'est très compliqué à réaliser sur Valognes

Il y a aussi une scission du club, avec un autre stand à Tocqueville. Cela n'a pas été possible que tout le monde se mette ensemble et aille sur Tocqueville.

La solution est de travailler avec des communes voisines. Cette réflexion avance bien. Cela permettra de créer un stand de tir dans de bonnes conditions.

L'extension d'Armanville va créer des emplois. C'est prioritaire et on ne peut pas la retarder sous prétexte qu'il y a un stand de tir qui est là alors qu'il ne devrait pas y être.

**M. RODRIGUEZ** interroge aussi le Maire : Pour ma part, je souhaiterais revenir sur le sujet du baraquement de la reconstruction évoqué par Corinne Gallier dans un article récent de la presse de la Manche pour savoir si le coût de sa restauration et éventuellement de son déplacement avait été chiffré. Cet article a suscité un certain émoi chez les Valognais et même au-delà. Ce témoignage du passé douloureux de notre ville ne mérite-t-il pas de reconsidérer son devenir et d'en faire un lieu de mémoire ? Pourquoi pas un lieu d'exposition permanente ? Le patrimoine de la reconstruction peut être valorisé au niveau de notre Ville.

**Réponse de M. COQUELIN :**

L'idée est excellente et je l'ai eue il y a dix ans. Avec Gérard Bréban, nous nous étions dit que ce serait bien de récupérer cette baraque car c'est la dernière sur Valognes. Mais elle est construite en tuiles ; à l'époque elles étaient en shingle. Ces baraques dataient de 1944 jusque dans les années 70. Celle de Colomby est plus authentique.

M. Bréban avait pris contact avec le propriétaire, (décédé il y a quelques mois), pour l'acheter et la remettre aux Cordeliers. Le Directeur des services techniques avait dit que techniquement, c'était impossible compte tenu de son très mauvais état. Ce n'est ni une question de volonté ni une question financière, mais c'est pourri de chez pourri. Le projet a donc été abandonné. Depuis 10 ans, cela ne s'est pas amélioré.

M. RODRIGUEZ pense qu'on peut peut-être remplacer les planches ; c'est une restauration.

M. COQUELIN répond : « Là il faudrait tout remplacer. Si cela avait été possible, nous l'aurions fait.

En revanche, faire une réplique aux Cordeliers selon les plans de l'époque, j'y suis favorable, d'autant plus que le Kiosque est maintenant en place dans ce parc et que nous aurons besoin d'un petit bâtiment pour du stockage. Cela serait peut-être possible ».

M. RODRIGUEZ est satisfait : « On a compris qu'il y a une belle idée derrière ».

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 20.**